

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – CERCLE CYNOPHILE ROMORANTINAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 28 janvier 2024 par Madame Elodie MAULLER, Présidente du Cercle Cynophile Romorantinais, 2 rue Geoffroy de la Selle 41210 MARCILLY EN GAULT à l'occasion du concours annuel d'Agility du 16 et 17 mars 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Elodie MAULLER, Responsable Agility du Cercle Cynophile Romorantinais, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 16 et 17 mars 2024 de 7h00 à 22h00 dans le cadre du concours annuel d'Agility,

organisé au Château et Parc de Beauvais 23 route de Selles Sur Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Elodie MAULLER, Responsable Agility du Cercle Cynophile Romorantinais.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le- _____

Publié et notifié le 22 FEV 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 février 2024

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 FEV 2024